

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Luxembourg, le 24 juin 2026

### **PRESTATIONS FAMILIALES ET COMPLÉMENT VIE CHÈRE : DES AVANÇÉES TROP TIMIDES, ALORS QU'UNE APPROCHE PLUS GLOBALE CONTRE LA PAUVRETÉ SERAIT NÉCESSAIRE**

**La Chambre des salariés (CSL) a rendu deux avis concernant, d'une part, la réforme des prestations familiales et, d'autre part, la création d'un nouveau complément de vie chère (CVC). Ces deux projets s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté et poursuivent un objectif commun : renforcer le soutien aux ménages confrontés à la hausse du coût de la vie.**

Concernant les prestations familiales, la CSL accueille favorablement la transposition dans la législation luxembourgeoise de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne. Cette adaptation met fin à une discrimination qui touchait les enfants du conjoint ou du partenaire des travailleurs frontaliers. Toutefois, la CSL considère que le projet de loi ne tire pas encore toutes les conséquences de cette jurisprudence. Si le partage d'un domicile commun avec l'enfant permet désormais de présumer la contribution du travailleur à son entretien, la référence à un domicile commun « principalement » partagé devrait être supprimée afin de respecter pleinement la décision européenne.

Au-delà de cette mise en conformité juridique, la réforme prévoit une augmentation des allocations familiales et de l'allocation de rentrée scolaire. Pour la CSL, cette revalorisation répond à une revendication portée depuis de nombreuses années. Entre l'accord de réindexation des prestations familiales conclu en 2014 et la réindexation effective intervenue en 2021, les allocations avaient accumulé une perte de revalorisation de 7,7 %. L'augmentation proposée permet non seulement de combler ce retard, mais également d'apporter une hausse structurelle supplémentaire du soutien accordé aux familles.

La CSL se réjouit également de la réintroduction de l'indexation automatique pour plusieurs prestations familiales. Cette mesure contribuera à préserver leur valeur réelle face à l'évolution du coût de la vie. Elle estime toutefois que l'allocation de naissance et l'allocation spéciale supplémentaire devraient également bénéficier d'un véritable rattrapage structurel après des années sans adaptation suffisante. Elle regrette par ailleurs l'absence de la quatrième tranche de l'allocation de naissance pourtant annoncée.

Si ces mesures constituent une avancée significative, elles mettent aussi en lumière une réalité plus préoccupante. Pour certaines familles, même l'augmentation des prestations familiales ne permettra pas d'atteindre le budget de référence nécessaire pour vivre dignement, les contraignant ainsi à recourir au CVC afin de combler cet écart. Selon la CSL, une telle approche n'est pas à la hauteur d'un pays comme le Luxembourg : les familles ne devraient pas être amenées à solliciter une aide sociale pour atteindre le minimum indispensable à une vie décente.

La mise en place du CVC repose d'ailleurs sur un diagnostic que la CSL partage : la pauvreté progresse au Luxembourg et touche des catégories de population de plus en plus diverses. Familles monoparentales, ménages nombreux, personnes âgées ou encore enfants sont confrontés à des difficultés croissantes malgré la prospérité globale du pays.

La CSL accueille favorablement plusieurs objectifs poursuivis par le nouveau dispositif. Le regroupement de différentes aides existantes dans un mécanisme unique permettra une meilleure lisibilité du système. L'harmonisation des critères d'accès, la simplification des démarches administratives et l'automatisation partielle des procédures constituent également des avancées susceptibles de réduire le phénomène du non-recours aux aides sociales.

La CSL se réjouit des aides pour personnes âgées et enfants scolarisés. Les montants prévus représentent une amélioration substantielle pour les familles à revenus modestes.

La CSL relève toutefois plusieurs limites importantes. Les personnes seules et les ménages composés uniquement de deux adultes ne verront pratiquement aucune amélioration de leur situation. Or ces catégories représentent une part importante des bénéficiaires actuels des aides sociales concernées. Pour elles, la réforme se traduit essentiellement par un statu quo.

La CSL exprime également sa déception face à l'absence de mesures spécifiques en faveur des étudiants. Cette population est particulièrement exposée aux difficultés liées au pouvoir d'achat, alors même que les dispositifs existants ne couvrent pas toujours leurs besoins essentiels.

Plus fondamentalement, la CSL s'interroge sur la philosophie générale du dispositif. Les nouveaux compléments destinés aux enfants et aux personnes âgées risquent de se substituer à des revalorisations plus ambitieuses des allocations familiales, des pensions minimales ou du salaire social minimum. Cette approche soulève également la question de l'exclusion des travailleurs frontaliers, qui ne peuvent pas bénéficier de certaines aides sociales réservées aux résidents.

Pour la CSL, la lutte contre la pauvreté ne peut pas reposer uniquement sur le développement de nouveaux mécanismes d'assistance. Elle considère qu'une amélioration durable du niveau de vie passe avant tout par une hausse adéquate des revenus du travail et des pensions. Des salaires minimums et des pensions minimums permettant réellement de vivre dignement réduiraient la dépendance aux aides sociales tout en renforçant les droits sociaux futurs des salariés.